

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2026

Présents : Marie Hélène BISCARAT, Sébastien CAUQUIL Claudine FOURNIER, David PICHON, Salima BEHAZ, Bernard VALETTE, Philippe RABOUIN, Sandrine FAVE, Benjamin ROUVEYROL, Iris FIRLEFYN, Marie BERNARD, Thierry ROBERT

Pouvoirs : Denis BOSSON à Philippe RABOUIN, Colette RAYNE à Sébastien CAUQUIL, Catherine FINA à Marie Hélène BISCARAT
Salima BEHAZ a été nommée secrétaire de séance

Approbation du Procès-verbal du 20 mai 2026 :

Suite à l'observation de Thierry ROBERT, la rectification suivante est apportée au dossier du contentieux les Borels : le rapporteur avait sollicité 1500 € au profit de la Commune mais le juge a retenu 400 € qui seront réclamés à la plaignante. Avec une abstention dans l'attente de la rectification des informations sur ce dossier, le procès-verbal de la séance du 20 mai 2026 est adopté.

Accueil du responsable de la section compostage du SICTOBA :

Présentation du procédé de traitement des déchets et de la prévention autour de leur recyclage.

Depuis le 01 janvier 2024, la valorisation de déchets est obligatoire pour les collectivités et les professionnels (loi AGEC – Anti gaspillage pour une économie circulaire).

Dans ce contexte, le SICTOBA propose :

- Des formations gratuites pour assurer le compostage et la gestion des déchets verts (à destination des agents des collectivités, élus, administrés...), des ateliers pédagogiques (scolaires)...
- Un accompagnement pour la mise en place de composteurs, voire d'un site de compostage partagé (formation d'un élu et d'un agent, des personnels de cantine, choix d'un site approprié sur la Commune...).

Le Conseil Municipal souligne la pertinence d'inclure ce paramètre dans la rénovation de l'école et l'aménagement paysager autour de la mairie et de l'école.

1 CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^{ème} CLASSE

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant la nécessité de créer un poste d'Agent Administratif en adéquation avec les missions demandées

Le Maire propose à l'Assemblée :

La création à compter du 25 juin 2026 d'un emploi permanent d'Agent Administratif en charge de l'accueil et du secrétariat dans le grade d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

Réalisation des tâches du secrétariat (état civil, élections, urbanisme, cimetière, arrêtés du maire, communication...), accueil du public et gestion de l'agence postale communale.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique,

pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine administratif et l'accueil du public, et d'un niveau scolaire lui permettant d'assurer les missions confiées.

Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal DECIDE d'adopter la proposition du Maire et AUTORISE la modification du tableau des effectifs comme suit,

	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2 nd e CLASSE	0	1

Vote à l'unanimité

2 AMENAGEMENT PAYSAGER AUTOUR DE LA MAIRIE ET DE L'ECOLE CONVENTION AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT (CAUE)

Consécutivement à l'abandon du projet de salle polyvalente, la Commune souhaite s'engager dans l'aménagement de son espace public autour de la mairie et de l'école.

Madame le Maire rappelle les différentes actions à mener en collaboration avec le CAUE afin d'envisager un nouvel espace, accessible à tous, ayant vocation à accueillir les festivités, les randonneurs et personnes de passages, tout en favorisant un stationnement optimisé autour du commerce multi services.

De plus, il est nécessaire de conforter l'évolution de l'école au niveau des conditions matérielles et de scolarité apportées aux élèves et à l'équipe pédagogique, et plus largement améliorer le cadre de vie des habitants.

Le CAUE est compétent pour aider la municipalité à formuler les enjeux à différents niveaux : architectural, urbain, paysager, environnemental et social.

Cette réflexion globale permettra de définir la nature des travaux et des actions à engager, estimer un montant prévisionnel de travaux et s'orienter vers une équipe de maîtrise d'œuvre apte à mener à bien le projet.

Dans le cadre de cette concertation, les Elus seront emmenés à former une équipe de projet, sous la direction de Madame le Maire, qui participera aux rendez-vous successifs et suivra le projet dans son intégralité.

Le coût de la mission proposée par le CAUE s'élève à 4 000 € TTC et 180 € d'adhésion annuelle.

Afin d'amorcer ce projet, Madame le Maire invite l'Assemblée à valider la mission d'accompagnement de maîtrise d'ouvrage proposée par le CAUE.

Le Conseil Municipal DECIDE de s'engager dans le projet d'aménagement paysager autour de la mairie et AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'accompagnement avec le CAUE *Vote à l'unanimité*

3 REALISATION D'UN AUDIT ENERGETIQUE A L'ECOLE CONVENTION AVEC TERRITOIRE D'ENERGIE

Madame le Maire rappelle l'engagement des Elus sur la nécessité de réaliser des travaux à l'école.
Si plusieurs objectifs doivent être menés simultanément, une des premières étapes consiste en l'élaboration d'un audit énergétique exhaustif.

Cette prestation est assurée par Territoire d'énergie, groupement compétent en la matière pour le département.

Une convention est proposée pour la mise en place des études énergétiques et l'établissement du coût prévisionnel des opérations de rénovations nécessaires.

Le montant total de l'audit pour le site de l'école s'élève à 3 005.75 € TTC

Afin d'amorcer ce projet, Madame le Maire invite l'Assemblée à valider la signature de la convention entre Territoire d'énergie et la Commune.

Le Conseil Municipal DECIDE de s'engager dans la réalisation d'un audit énergétique sur le bâtiment de l'école et AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de prestations de services avec Territoire d'énergie

Vote à l'unanimité

4 REALISATION D'UN AUDIT POUR LA RENOVATION A L'ECOLE CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'EQUIPEMENT DE L'ARDECHE (SDEA)

Dans la cadre du projet de travaux de l'école, le SDEA s'est rendu sur la Commune courant mai afin de produire un état des lieux qui a permis de mettre en lumière les besoins thermiques et structurels de l'ensemble immobilier.
A l'issue de cette visite, une estimation financière intégrant l'ensemble des missions, se détaille comme suit :

Travaux	
Travaux	
Réhabilitation de l'école (560*1100€/m²)	616 000,00 €
Plus value réparation désordre structurel (50m²)	10 500,00 €
Reprise ancienne mairie suite à réparation désordre (100m²)	10 000,00 €
Désimperméabilisation de la cour d'école (500m²) - solution en clapisette	37 500,00 €
Désamiantage / déplombage	
Reprise des raccordements (EU, AEP, Elec, Télécom)	0,00 €
Actualisations de prix (3% du coût des travaux)	20 220,00 €
Total HT des travaux actualisés	694 220,00 €

Frais d'opération	
Prestations intellectuelles	
Maîtrise d'œuvre (taux = 12%, inclus OPC)	80 880,00 €
Contrôleur technique	8 000,00 €
CSPS	5 000,00 €
Actualisation des études (3%)	2 816,00 €
Etudes et diagnostics	
Etude géotechnique G2 AVP	0,00 €
Etude géotechnique G2 PRO	0,00 €
Etude topographique / relevé du bâti	6 000,00 €
Diagnostics amiante, plomb avant travaux (construction école date de 1990, interdiction amiante 1997)	6 000,00 €
Frais divers	
Assurance dommage ouvrage	13 480,00 €
Frais de presse et de reprographie	1 100,00 €
Divers (2% coût travaux)	13 480,00 €
Total HT des frais d'opération	136 756,00 €
Mandat HT (3,5%)	29 084,00 €
Mandat TTC	34 900,80 €

Montant total de l'opération	
Total HT de l'opération de travaux	860 060,00 €
Total de la TVA sur l'opération	172 012,00 €
Total TTC de l'opération travaux	1 032 072,00 €

Le montant total des travaux de rénovation selon le programme présenté et les contraintes particulières s'élève à 860 060 € HT (1 032 072 € TTC).

Afin de poursuivre l'analyse du projet et de collaborer dans la mission de maîtrise d'œuvre avec le SDEA, il est nécessaire d'établir une convention d'accompagnement.

Le Conseil Municipal, DECIDE de s'engager dans la réhabilitation du bâtiment de l'école et AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'accompagnement avec le SDEA

Vote à l'unanimité

5 APPROBATION DU PROGRAMME DE RENOVATION DE L'ECOLE DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame le Maire informe l'Assemblée des différentes étapes nécessaires dans le cadre de la rénovation de l'école avec les différents partenaires (CAUE, Territoire d'énergie, SDEA...).

Le plan de financement s'établit comme suit :

COUT ESTIMATIF DE L'OPERATION			
Nature des dépenses	Nom du prestataire	Montant (HT)	Montant (TTC)
Maîtrise d'œuvre			
MO	SDEA	80 880,00	97 056,00
Mandat SDEA	SDEA	29 084,00	34 900,80
Sous-total MOE		109 964,00	131 956,80
Études complémentaires / frais annexes			
Audit énergétique	TERRITOIRE D'ENERGIE	3 005,75	3 005,75
Contrôle Technique	SDEA	8 000,00	9 600,00
CSPS	SDEA	5 000,00	6 000,00
Etude topographique	SDEA	6 000,00	7 200,00
Diagnostics	SDEA	6 000,00	7 200,00
Actualisation 3 %	SDEA	2 816,00	3 379,20
Sous-total Études		30 821,75	36 384,95
Frais divers			
Assurance dommage ouvrage	SDEA	13 480,00	16 176,00
Presse et reprographie	SDEA	1 100,00	1 320,00
Divers 2 %	SDEA	13 480,00	16 176,00
Sous-total Frais divers		28 060,00	33 672,00
Travaux			
Réhabilitation de l'école	SDEA	616 000,00	739 200,00
Plus-value réparation désordre structurel	SDEA	10 500,00	12 600,00
Reprise ancienne mairie	SDEA	10 000,00	12 000,00
Dés imperméabilisation de la cour	SDEA	37 500,00	45 000,00
Actualisation 3 %	SDEA	20 220,00	24 264,00
Sous-total Travaux		694 220,00	833 064,00
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		863 065,75	1 035 077,75

RESSOURCES PREVISIONNELLES		
Financements	Taux de financement public	Sollicité
DETR / DSIL / FONDS VERTS	40%	345 226,30
REGION AURA	20%	172 613,15
CD 07- ATOUT RURALITE	20%	172 613,15
Total aides publiques	80%	690 452,60
AUTOFINANCEMENT	20 %	344 625,15
Montant TTC de l'opération	100 %	1 035 077,75

Le Conseil Municipal APPROUVE le plan de financement de la réhabilitation du bâtiment de l'école et AUTORISE Madame le Maire à demander les aides financières proposées dans ce prévisionnel.

Vote à l'unanimité

6 AJOUT D'UNE DENOMINATION DE VOIE – QUARTIER LA MARNEE

Madame le Maire rapporte qu'une voie sur la Commune ne porte pas de dénomination précise. Cette voie est située à gauche du chemin des Drouyèdes, en voie sans issue, et comporte 3 habitations. Sur proposition des administrés, la dénomination de cette voie serait : **Impasse du Contournement**

Le Conseil Municipal APPROUVE l'ajout d'une dénomination de voie et le nom de la voie : « Impasse du contournement » et AUTORISE la matérialisation de cette nouvelle désignation

Vote à l'unanimité

INFORMATIONS

Adressage de la Commune

La Rue de la Passette, située à Berrias, est indiquée côté place de l'Ormeau ; une plaque sera ajoutée sur le deuxième accès (piéton), côté chemin de la Rouvière.

Marché de la salle polyvalente

Consécutivement à la volonté d'annuler le projet de la salle polyvalente, les entreprises ont été notifiées de la résiliation du marché. Un permis modificatif a été déposé dans ce sens, incluant seulement la partie construite (commerce multiservices).

Food Truck

Une demande a été reçue en mairie pour l'installation d'un food truck sur le domaine public. Les échanges de l'Assemblée ont abouti à un refus, arguant l'offre déjà importante de ce type d'équipement sur la Commune.

Nettoyage des berges du Chassezac - samedi 13 juin à Casteljau

Cette manifestation collective a été organisée par l'association Chassezac Sports Nature, en collaboration avec différentes institutions (Office de tourisme, bénévoles, associations locales...). Elle a permis de nettoyer les berges du Chassezac, tout en sondant l'impact des déchets sur la ripisylve.

Dépôt de pain

L'établissement abritant le commerce multi services est en conformité afin d'accueillir la clientèle. L'ouverture du dépôt de pain et articles de boulangerie se fera le mardi 30 juin (commande à partir du 29 juin).

Chemin des Esparots

Conformément à la demande des usagers de cette rue, la voirie a été nettoyée (débroussaillage, déblaiement de pierres sur la chaussée, entretien du chemin utilisé par les randonneurs et cyclistes). La reconstruction du mur en pierres sèches longeant la voie sera poursuivie à l'automne.

Rapports des Elus sur leur participation aux réunions

Syndicat des Eaux de la Basse Ardèche (SEBA) : la réunion qui a eu lieu à Largentière a permis de faire le point sur la situation tant au niveau du débit moyen des niveaux d'eau que de la capacité à satisfaire la consommation d'eau potable en saison estivale.

Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) : la rencontre s'est tenue à la caserne de Lablachère, afin de présenter la structure (actions, financements, effectifs professionnels, volontaires...).

Les Collectivités sont encouragées à favoriser l'emploi d'agents pompiers et secouristes, afin d'être réactif au niveau de la sécurité sur la Commune (incendie, accident...)

Collectif Citoyen pour la transition écologique au Pays des Vans : ce collectif est animé par une direction collégiale, organisé en différentes commissions de travail thématiques (énergie, eau, jeunesse, agriculture, alimentation, déchets, etc...) auxquelles participent les adhérents qui le souhaitent.

Les élus souhaitent prendre part à la démarche ; Salima BEHAZ sera la référente pour la Commune.

ENEDIS : la réunion à Rosières avait pour but d'exposer les éléments techniques de fonctionnement du réseau électrique (production, installations, productions d'énergie...).

Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) : l'association a présenté ses missions lors de l'assemblée générale ; missions qui ne concernent pas seulement les seniors mais l'ensemble des publics vulnérables.

SPL (Société Publique Locale) : La mise en place du Conseil d'Administration des offices de tourisme des Vans et Joyeuse s'est déroulée le 23 juin dernier ; la SPL poursuit l'objectif de la promotion touristique du secteur (2^{ème} territoire touristique d'Ardèche) en régissant les deux offices de tourisme (50 000 visiteurs par an), le développement, l'organisation des séjours... Madame le Maire est la vice-présidente pour 3 ans, la présidente étant élue communautaire de Beaume Drobie.

Le Conseil d'Administration est composé de 6 Conseillers communautaires de la CDC Beaume Drobie et 6 Conseillers communautaires de la CDC Pays des Vans, avec une présidence tournante (3 ans pour chacune des CDC) ; il s'engage à renforcer le partenariat et la coordination des deux CDC (Pacte des Associés). Douze salariés permanents et cinq saisonniers complètent l'équipe, ainsi que douze professionnels du tourisme ayant voix consultative et droit de veto sur les décisions proposées.

Commission sécurité campings : trois campings sont concernés cette année. A cette occasion les services de l'état (Préfecture, SDIS) ont proposé d'accompagner les Elus pour l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la Commune.

La séance du Conseil est levée à 22 h

Intervention : un Administré présente le dispositif SAUVLife qui consiste à recourir à des citoyens sauveteurs volontaires pour renforcer la chaîne des secours.

Ils doivent être inscrits, avoir reçu une formation aux premiers secours ou avoir une expérience dans ce domaine.

Le principe :

- lorsque les secours reçoivent un appel pour un arrêt cardiaque, ils envoient les secours les plus proches. (sapeurs-pompiers ou SAMU).
- Les citoyens sauveteurs, géolocalisés à proximité de la victime, reçoivent une alerte sur leur smartphone qui indique la localisation de la victime et les instructions à suivre.
- Ils doivent se rendre sur les lieux, commencer à prodiguer les premiers secours à la victime, ou se rendre au plus proche défibrillateur. Ils sont guidés par téléphone si nécessaire, avant que les secours arrivent et prennent en charge la victime.

Les Elus relèvent l'utilité du dispositif et s'engagent à relayer l'information.



Le Secrétaire de séance
Salima BEHAZ